



Groupe d'Action Local Fium'Orbu-Castellu

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)



Les axes stratégiques

1 MIEUX PRODUIRE & TRANSFORMER

Soutenir une agriculture nourricière et agro-écologique pour le territoire

- a.** Expérimenter de nouveaux modes d'organisation d'une agriculture de proximité
- b.** Favoriser une agriculture vivrière/citoyenne
- c.** Développer des outils locaux et nouveaux procédés de stockage et de transformation

Régie agricole, espace test, exploitation clef en main, pépinière communale, outil d'irrigation collectif, rénovation de châtaigneraie, réhabilitation des terrasses, jardins partagés, vergers communaux, légumerie, moulin, outil collectif de déshydratation (fruits et légumes secs, etc.), etc.

2 MIEUX DISTRIBUER

Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et qualitative

- a.** Permettre à tous d'avoir accès à un point de vente de produits locaux et de qualité
- b.** Agir pour une restauration collective locale et bio pour nos enfants

Magasin de producteurs, tiers-lieu nourricier, plateforme numérique, épicerie sociale/solidaire, épicerie de village, dragulinu, espace de marché, etc., rencontre producteurs -acteurs de la restauration collective, outils logistiques, appui juridique etc.

3 MIEUX CONSOMMER

Accompagner nos modèles de consommation et de culture culinaire vers le mode de vie méditerranéen

- a.** Sensibiliser le grand public au mode de vie méditerranéen
- b.** Accompagner les professionnels de la cuisine et de l'alimentation au 100% fait-maison, bio, local et de saison

Ateliers culinaires, événements, dégustation livrets, Workshop cuisiniers, ateliers pratiques en cuisine, formation, dégustation, etc...

4 DÉVELOPPER LA COOPÉRATION

5 ANIMER LA STRATÉGIE LEADER AU SERVICE DU TERRITOIRE

Fiche action 3 : Mieux consommer

Accompagner nos modèles de consommation et de culture culinaire vers un mode de vie méditerranéen

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023–2027, volet LEADER, porté par la Collectivité de Corse.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.
- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022
- Régime notifié n°SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.
- Arrêté N°26/590CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 09 septembre 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL FIUM'ORBU-CASTELLU au titre du programme LEADER

A. Logique d'intervention et objectifs

Travailler sur le mode de vie méditerranéen permet de se pencher, à travers l'imaginaire culinaire, sur nos modèles de consommation.

Aujourd'hui les corses ont intégré un mode de consommation occidentale voir américanisé pour les plus jeunes. L'effet loupe apporté par l'approche touristique de nos produits a transformé nos repas de fête, en repas traditionnels sous-entendu presque « quotidiens ». Cela pose de manière cruciale la problématique de la provenance des aliments usuellement utilisés et des questions évidentes de santé publique.

Il apparaît intéressant aujourd'hui de se saisir de ce décalage, de reprendre en main notre culture culinaire en proposant un « riauquistu alimentaire » : est-ce qu'on mange réellement comme le faisait nos anciens ? est-ce qu'on produit ce que l'on mange ?

L'alimentation méditerranéenne se caractérise par une consommation importante et dominante de produits végétaux (céréales peu raffinées, légumes et fruits, noix, amandes, huile d'olive), de plantes aromatiques, de poissons. Elle se compose aussi de produits laitiers et de volailles en petites quantités, et occasionnellement de charcuteries et viandes rouges. La clé de la longévité des habitants du pourtour méditerranéen va au-delà du seul fait de l'aliment, c'est bien une association de nature et de culture, d'une manière de produire, de manger et de vivre ensemble. Traditionnelle jusqu'aux années 1950 (avant que le modèle nord-américain ne se développe), elle a été inscrite au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO en 2010. Depuis 1960, de nombreuses études scientifiques et médicales démontrent que cette alimentation est très bénéfique à la santé humaine, mais aussi pour le climat et les écosystèmes.

Le GAL Fium'Orbu Castellu souhaite soutenir toutes actions (communication, promotion, valorisation, formation) visant la valorisation du mode de vie méditerranéen au travers notamment de ses manières de produire, de manger et de vivre ensemble et permettant de :

- a. Sensibiliser le grand public au mode de vie méditerranéen**
- b. Accompagner les professionnels de la cuisine et de l'alimentation au 100% fait maison, bio, local et de saison**

Il s'agit de soutenir toute action de communication, promotion, valorisation du mode de vie méditerranéen comme par exemple la mise en place d'ateliers culinaires, d'événements, de dégustation, de contenu média (livre, livret, podcast, newsletter etc.), de workshop de cuisiniers, d'ateliers pratiques en cuisine, de formations etc.

B. Bénéficiaires, porteurs de projet

Sont éligibles la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu et ses communes membres.

C. Opérations éligibles et dépenses recevables

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception du dépôt de sa demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

- a. Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération, objet de la demande d'aide**

Ce dispositif est ouvert aux opérations dont le démarrage effectif est postérieur au dépôt du dossier de demande d'aide complet. Toutes opérations dont le démarrage est intervenu avant la date de l'AR de dépôt du dossier complet de la demande d'aide est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses recevables au titre de ce dispositif doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les dépenses engagées (par exemple : bon de commande ou devis signé) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.
- Les dépenses réalisées (par exemple : facture ou bon de livraison) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Une dépense engagée ou réalisée avant de la date de l'accusé de réception du dossier complet est irrecevable à l'aide, elle rend l'opération inéligible. sauf les frais généraux conformément au point 2.2 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN. Les dépenses des frais généraux n'entraînent pas à elles seule le démarrage de l'opération.

c. Opérations éligibles

Ce dispositif concerne les opérations de :

- Les études d'opportunité en lien avec les modèles de consommation et de culture culinaire méditerranéen : études de faisabilité technique et financière, étude prospective, étude paysagère, marketing et conception de projet, etc.
- Les échanges de connaissance, diffusion de l'information et actions de sensibilisation
 - Diffusion de connaissances techniques permettant de faire évoluer les pratiques vers une alimentation méditerranéenne.
 - Les actions de sensibilisation/communication : évènementiels, workshop, contenu media (numérique et papier)

d. Les dépenses recevables

Sont recevables, les dépenses suivantes :

- Les prestations de service pour la réalisation des études
- Les prestations de service (expertise, animation, communication) pour la réalisation des échanges de connaissance et de diffusion de l'information y compris les dépenses de conception, de création de contenu, y compris numérique et de publication de livrables
- Les coûts d'organisation d'événements en lien avec l'opération « échanges de connaissance, diffusion de l'information et actions de sensibilisation » : frais de déplacement des participants (hors Corse uniquement) et prestataires, de location de matériel, de salle, de frais de réception, etc.
- Investissements matériels pour la réalisation d'animations : matériel roulant et son aménagement, équipements en lien avec la mise en place des actions d'échanges, de diffusion et de sensibilisation (barnum, mobiliers d'accueil des participants, matériel de cuisine, etc.)

e. Dépenses irrecevables

Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).

- Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).
- Les travaux pour propre compte.
- Les apports en nature.
- La TVA.
- Matériels et équipements d'occasion.

f. Type de soutien

Subvention

g. Cadre réglementaire

L'opération doit respecter les cadres réglementaires au sein de laquelle elle s'inscrit.

Les installations déjà existantes afférentes au projet doivent être en règle au dépôt de la demande vis à vis des autorisations exigées.

D. Montants et taux d'aide

Axe stratégique		Taux de subvention	Dont	Dont	Autofinancement du porteur de projet	Assiette éligible de l'opération		Régime d'aide
			financement UE	financement Contrepartie nationale		plancher	plafond	
3 / Mieux consommer : Accompagner nos modèles de consommation et de culture culinaire vers un mode de vie méditerranéen a. Sensibiliser le grand public au mode de vie méditerranéen b. Accompagner les professionnels de la cuisine	Etudes d'opportunité en lien avec les modèles de consommation et de culture culinaire méditerranéen	100%	80%	20% Maître d'œuvre public		5 000 €	50 000 €	UE 2021-2115 Art 78
	Echanges de connaissance et de diffusion de l'information	100%	80%	20% Maître d'œuvre public		5 000 €	50 000 €	UE 2021-2115 art 73 et Art 78

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 92 012.59 €

E. Critères de sélection

Le comité de sélection du Groupe d'Action Fium'Orbu Castellu s'appuiera sur la grille de sélection ci-dessous qui vise à respecter l'équité entre les porteurs de projets. Elle garantit la cohérence du projet examiné avec les axes thématiques et les grands principes LEADER. Il faut à minima 50% du total max pour être sélectionné.

Critères	Échelle de notation graduée				Total	Exemples de justificatifs
	0	1	2	3		
Promotion d'un mode de consommation alimentaire sain et local	Aucun	Allusion floue	Composante du projet	Objectif central, structuré et démontré		Fiche action / objectif du projet
Mise en valeur de la culture culinaire méditerranéenne	Aucun lien	Mention ponctuelle	Valorisation partielle	Approche patrimoniale assumée		Contenu des ateliers / supports / éléments de communication
Transmission intergénérationnelle des savoir-faire culinaires	Aucun	Simple témoignage	Ateliers prévus	Dispositif structuré intergénérationnel		descriptifs des animations / profils intervenants / partenariats intergénérationnels
Inclusion sociale et culturelle des publics éloignés	Aucun public ciblé	Intention déclarée	Accès facilité	Inclusion active démontrée		Charte d'inclusion / description des publics visés /
Mobilisation active des habitants dans les actions	pas de mobilisation	Participation ponctuelle	Co-animation	Pilotage partagé par les habitants		description du dispositif / Planning de co-animation / mobilisation associative ou citoyenne
Qualité pédagogique des outils ou formats proposés	Aucun support	Support simple	Outils adaptés au public	Outils pédagogiques structurés		Supports visuels / outils media de diffusion
Pérennité de l'action dans le temps (répétition, ancrage)	Action isolée	Reconduction incertaine	Pérennité envisagée	Dispositif durable		Engagements sur la durée / reconduction / documentation
TOTAL					/21	

F. Engagements généraux du bénéficiaire

Pour toutes les opérations

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER ;
- Informer immédiatement le GAL et l'ODARC de toute cessation d'activité ainsi que les modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

G. Modalités de candidature et d'instruction

Le porteur de projet doit transmettre la demande d'aide et **une présentation détaillée** au GAL (modèle en annexe) pour un passage en **comité de sélection** du GAL Fium'Orbu Castellu. La sélection ou non sélection donne lieu à une notification du Gal CCFC.

Un **accompagnement en amont** de la candidature est souvent nécessaire pour permettre de présenter un projet cohérent avec la stratégie du GAL et qualitatif. L'animatrice du Gal CCFC est à la disposition des porteurs de projet pour mener ce travail d'accompagnement au 06 25 23 80 19 ou par mail : lprieur@ccfc.corsica.

Dès lors que le comité de sélection retient l'opération, le porteur de projet peut déposer sa **demande d'aide** accompagnée de la notification de sélection du GAL auprès des services de **l'ODARC** ainsi que sa fiche de candidature et les pièces constitutives du dossier.

Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est inéligible.

L'instruction des candidatures s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

Une opération inéligible donne lieu à une notification du service instructeur ODARC.

H. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

6 actions de sensibilisation ont été menées à la fin du programme